

A LA TABLE DE DIANE
Société par actions simplifiée
185 chemin de Fontay
72190 SARGÉ-lès-LE MANS
RCS LE MANS SIREN 888 624 327

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JANVIER 2024

Le trois janvier deux mille vingt-quatre, à 20 heures,

Les actionnaires de la société dénommée A LA TABLE DE DIANE, société par actions simplifiée au capital de 1.500,00 euros, dont le siège social est situé à SARGÉ-lès-LE MANS (Sarthe), 185 chemin de Fontay, immatriculée au RCS de LE MANS et identifiée sous le numéro SIREN 888 624 327,

Ci-après dénommée « **la Société** »

Se sont réunis à SARGÉ-LÈS-LE MANS (Sarthe), 185 chemin de Fontay sur convocation écrite du président, et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

1°) Madame Herna Aurélie DOUMBÉ, domiciliée à SARGÉ-LÈS-LE MANS (Sarthe), 185 chemin de Fontay,

Née le 14 août 1985 à LE MANS (Sarthe),

Mariée en premières noces à Monsieur Thibaud Félix Pierre VINCENT, sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu par Maître Rodolphe PUEYO, notaire à Nogent-le-roi (Eure-et-Loir), en date du 16 décembre 2018, préalable à leur union célébrée le 11 avril 2019 à la mairie de Bolsena (Italie).

Propriétaire de vingt-et-une (21) actions

HU

N

2°) Monsieur Thibaud Félix Pierre VINCENT, domicilié à SARGÉ-LÈS-LE MANS (Sarthe), 185 chemin de Fontay,
Né le 10 septembre 1989 à DREUX (Eure-et-Loir),
Marié en premières noces à Madame Herna Aurélie DOUMBÉ, sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu par Maître Rodolphe PUEYO, notaire à Nogent-le-roi (Eure-et-Loir), en date du 16 décembre 2018, préalable à leur union célébrée le 11 avril 2019 à la mairie de Bolsena (Italie).

Propriétaire de neuf (9) actions

Ci-après dénommés ensemble ou séparément le ou les « **Associé(s)** ».

Totalisant ensemble les trente (30) actions composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Madame Herna VINCENT, président de la société.
Ci-après dénommée « **le Président** ».

Laquelle constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

Monsieur Thibaud VINCENT est désigné comme secrétaire de la séance.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- Les comptes annuels établis par le cabinet EXCELLIEN,
- Le procès-verbal d'assemblée générale des associés du 30 mai 2023.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés constate que les comptes annuels approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023 font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

HU

h

La collectivité des Associés délibérant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

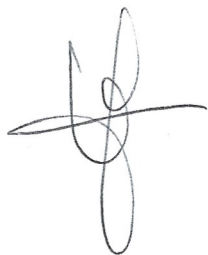
La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Signature des Associés

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' or 'G' followed by a horizontal line and a loop.A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'U' followed by a horizontal line and a small dash.